



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Troisième Assemblée des Etats Parties
à la Convention sur les armes à sous-munitions**

Déclaration prononcée par

**L'Ambassadeur Urs Schmid
Chef de Délégation**

Assistance et coopération

Oslo, 13 septembre 2012

Monsieur le Président,

~~Madame la coordinatrice/Monsieur le coordinateur,~~

La Suisse remercie la Présidence, l'Espagne et le Mexique pour l'excellente préparation de cette session. Nous saluons tout particulièrement les efforts entrepris en vue du développement d'un catalogue des meilleures pratiques et des leçons retenues. Un tel document contribue à la mise en œuvre des mesures de coopération et d'assistance.

L'assistance et la coopération internationale est cruciale pour une mise en œuvre efficace de la Convention. La crise financière actuelle nous démontre qu'il est d'autant plus important d'utiliser nos moyens limités d'une façon coordonnée, cohérente et complémentaire.

A nos yeux, la coopération et l'assistance internationales représentent une thématique transversale. En ce qui concerne les armes à sous-munitions, ce domaine est directement lié à de nombreux aspects de l'action antimines.

Ainsi, la Suisse, qui assure à la fois un soutien financier, en expertise et en matériel, a adopté une stratégie pour la période 2012-2015 qui intègre les activités dans le domaine des armes à sous-munitions à celles liées aux mines antipersonnel. Ceci ^{aura} pour effet de nous permettre de poursuivre notre engagement de manière marquée, de définir et cibler de manière plus précise nos priorités, de communiquer d'une façon transparente et claire, ainsi que de contribuer de manière cohérente aux discussions sur les meilleures pratiques dans le domaine de la coopération et de l'assistance internationale.

L'objectif d'une telle approche intégrée est de pouvoir répondre de manière substantielle et précise aux besoins des pays affectés. Un aspect qui mérite plus d'attention à l'avenir, aussi de notre côté, c'est le suivi et l'évaluation en commun de l'impact des activités de la coopération et de l'assistance internationales.

Par ailleurs, ma délégation a également souligné lors de la réunion intersessionnelle d'avril dernier plusieurs principes directeurs, comme notamment l'engagement politique en vue d'une prompt ratification de la part des Etats cherchant une assistance, l'appropriation nationale dans la mise en œuvre, l'engagement dans la durée des Etats donateurs, la multiplication des synergies entre activités de développement, d'aide humanitaire et activités de consolidation de la paix ainsi que l'intégration de ^{la} dimension genre dans les programmes. Ces principes guident les politiques et activités opérationnelles de la Suisse.

A nos yeux, la pleine prise en compte de ces aspects dans les domaines de la coopération et assistance internationales constituent un élément clé en vue d'une mise en œuvre efficace de la Convention.

Monsieur le Président,

Madame la coordinatrice / Monsieur le coordinateur,

La coopération et l'assistance internationales dans le cadre de la CCM ainsi que d'autres instruments pertinents doit forcément être un effort commun entre Etats parties, à la fois Etats donateurs et Etats affectés – agences de l'ONU ainsi qu'organisations internationales, régionales et non gouvernementales.

de bienvenue

La Suisse se réjouit de l'étroite coopération avec les services concernés de l'ONU, le Centre International pour le Déminage Humanitaire (GICHD), les opérateurs et les représentants des pays affectés. Nous estimons qu'il est important de maintenir un dialogue franc, constant et substantiel avec ces partenaires dans la durée. Dans ce contexte, nous relevons l'importance des rapports annuels dans le processus de coopération et d'assistance. De tels rapports peuvent jouer un rôle central dans l'identification des besoins et la fourniture de l'assistance.

, sans devenir trop répétitif,
Finalement, je souhaite souligner l'importance que revêt le prompt établissement d'une unité de soutien pour les activités de coopération et d'assistance. Une telle structure facilitera, dans le respect des principes de bonne gouvernance, notamment la communication entre Etats parties et par là de faire en sorte que les demandes d'assistance reçoivent les réponses adéquates. Une unité de soutien permettra également d'identifier les connaissances techniques et les pratiques pertinentes pour toute une série de mesures d'assistance.

Je vous remercie.